

CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE NIATAK

**Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Asie Pacifique**

PETIT Karen
Juin 2021



PHOTO ©: GOOGLE MAPS



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE NIATAK

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp
Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

L'évolution de la politique d'accueil iranienne en matière de réfugié-e-s
les différents statuts légaux ouverts aux réfugié-e-s

LA GESTION DU CAMP

Projets et aides d'organismes extérieurs
Les services de rapatriement volontaire

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Le problème des financements
Les retours forcés des réfugié-e-s afghan-e-s
Les mouvements de contestation internes
La situation des personnes vulnérables
Situation géographique et problèmes environnementaux et sécuritaires liés à la région

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de NIATAK



LE CAMP DE NIATAK SE SITUE :

- dans la Province du Sistan-et-Baloutchistan, au Sud-Est de l'Iran
- Coordonnées GPS : Latitude : 31.113664 ; Longitude 61.605143



SOURCE : GOOGLE MAPS

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

La création du camp de Niatak en janvier 1989[1] est directement liée au contexte politique de l'Afghanistan. L'invasion du pays par l'URSS dix ans plus tôt marque le début d'une série de migration des afghans et des afghanées en Iran. Par la suite, les pérégrinations des réfugié-e-s afghan-e-s constituent le mouvement de personnes quittant leur pays en situation de conflit le plus important du monde, avec un pic de 6,2 millions personnes en 1990[2].

L'Iran a un rôle proactif dans la situation géopolitique du pays. Sa position de médiateur pacifique en a fait un acteur clé du conflit afghan et un opposant féroce aux Talibans qui gouvernent le pays entre 1996 et 2001. Il rejette leur politique anti-islamique, subit directement le commerce de drogues à la frontière et apporte son soutien à la coalition opposée aux Talibans, présente dans le nord du pays[3].

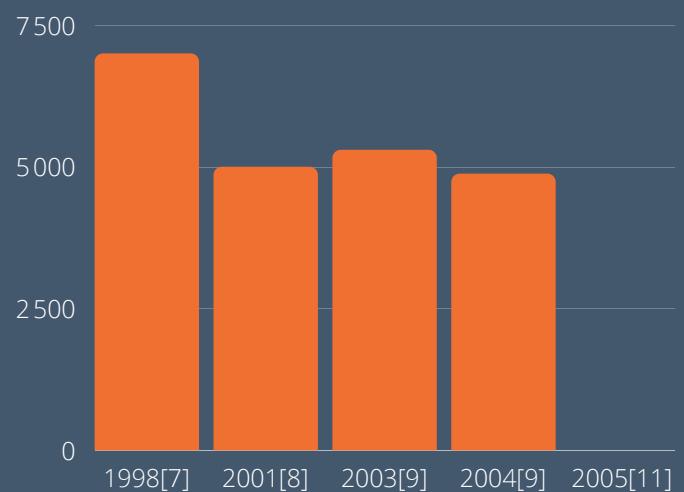
Son rôle est majeur en matière d'accueil des réfugié-e-s afghan-e-s fuyant le conflit dans leur pays. En juillet 1998, pas moins de 1,4 millions d'afghans et d'afghanées se sont réfugié-e-s en Iran et seulement 21,000 vivent dans des camps officiels tels que celui de Niatak[4]. A cette époque, l'Iran est le premier pays d'accueil des réfugié-e-s dans le monde et la situation des afghans et des afghanées en Iran est comparée à celles rencontrées dans les camps africains par les intervenants humanitaires. En 1998, l'un des représentants de l'UNHCR, M.E. Reza, qualifiait la situation des réfugié-e-s afghan-e-s en Iran de

"monde perdu que la civilisation aurait oublié" et dénonçait l'absence de soutien de la communauté internationale[5].

Le camp de Niatak, ouvert entre 1998 et 2005 fait partie des rares camps officiels accueillant des personnes réfugiées afghanes. Il existe très peu de sources disponibles faisant état de la gestion et du fonctionnement du camp, ni de sa pérennisation et de la fin de son activité en 2005[6].

LA POPULATION ACCUEILLIE

| NOMBRE APPROXIMATIF DE PERSONNES RÉSIDANT DANS LE CAMP DE NIATAK



| NATIONALITÉS DES PERSONNES RÉSIDANT SUR LE CAMP DE NIATAK

Les Tajiks, Pashtuns sont les principales ethnies que l'on retrouve dans les populations habitantes dans le camp. Des membres de la minorité chiite des Hazara se trouvent également dans le camp du fait de la persécution des talibans à leur encontre[12].

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL IRANIENNE EN MATIÈRE DE RÉFUGIÉ-E-S

L'Etat iranien n'a pas été constant dans sa politique d'accueil des personnes réfugiées. Dans un premier temps, il se révèle être un hôte généreux pour les réfugié-e-s des pays frontaliers et refuse toute aide extérieure jusqu'en 1986. Dans les années 1980, les personnes réfugiées s'installent librement dans les villes et villages iranien-ne-s, avec la permission d'y travailler et de bénéficier d'un statut légal protecteur. Les afghans et les afghanes bénéficient entre autres de l'accès gratuit à l'éducation primaire et secondaire, aux soins médicaux gratuits et à des subventions publiques pour l'alimentation et le transport[13]. Dans les années 1990, l'Iran accueille plus de 4,5 millions de personnes originaires d'Afghanistan et d'Irak et les admet aux services de santé et d'éducation nationaux, au même titre que ses ressortissants-es[14].

Au début des années 2000, la situation géopolitique des pays frontaliers de l'Iran se dégrade, faisant par la même stagner la situation des personnes réfugiées dans le pays. C'est dans ce contexte qu'un mouvement anti-afghan-e-s commence à se développer en Iran. Les tensions se cristallisent autour des arguments suivants :

- Les systèmes de santé et d'éducation sont éprouvés par le nombre de personnes en bénéficiant, dont une part significative était des réfugié-e-s afghan-e-s;

- La part d'enfants afghan-e-s dans les classes d'écoles iraniennes est trop importante et a un impact sur la qualité de l'éducation reçue et son accès pour les enfants iranien-ne-s;
- Les personnes réfugiées sont tenues pour responsables de la pénurie de l'emploi alors même qu'elles représentent une main-d'œuvre importante et peu chère, "travaillant plus longtemps et moins bien payée que ses homologues iranien-ne-s";
- Jugé trop faible, le soutien financier de la communauté internationale à l'Iran pour la prise en charge des réfugié-e-s, doit entraîner le retour des populations réfugiées dans leur pays d'origine, faute de moyens de les prendre en charge.

Le gouvernement iranien opère un revirement dans sa politique d'accueil des réfugié-e-s, jusque-là généreuse et inclusive, en décidant de relocaliser ces populations dans des camps et en leur demandant de retourner dans leur pays d'origine[15].

LES DIFFÉRENTS STATUTS LÉGAUX OUVERTS AUX RÉFUGIÉ-E-S[16]

Tous les réfugié-e-s ne bénéficient pas des mêmes droits ni du même statut. Plusieurs statuts existaient pour les personnes réfugiées en Iran.

LES CARTES BLEUES ("BLUE CARDS")

Jusqu'en 1992, les réfugié-e-s afghan-e-s reçoivent une carte dite « bleue » qui leur permet de bénéficier du statut de migrants involontaires, (involuntary migrants) . Celui-ci octroie le droit à ses détenteurs-trices de séjourner sur le territoire légalement sans limite de temps. Cette carte pouvait être révoquée par les autorités iraniennes à tout moment. A partir de 1995, des droits sont retirés aux titulaires des cartes bleues, notamment le droit aux subventions alimentaires.

LES CARTES BLANCHES ("WHITE CARDS")

Surtout utilisée avant les années 1980, cette carte permettait à la personne titulaire de bénéficier de droits plus importants que les détenteurs de la carte bleue. Ses bénéficiaires étaient exempts de toutes taxes, avaient accès à des documents de voyage et bénéficiaient du droit de travailler. Des devoirs pesaient sur ses détenteurs-trices : les titulaires avaient pour obligation de tenir les autorités iraniennes informées de leur lieu de résidence et de leurs déplacements et de renouveler leur statut tous les trois mois. Toutefois, ces cartes étaient surtout attribuées aux personnes hautement qualifiées et/ou professionnellement établies, principalement d'origine irakienne plutôt qu'afghane.

LES CARTES D'ENREGISTREMENT TEMPORAIRES ("TEMPORARY REGISTRATION CARDS")

Ce statut temporaire est apparu en 1993 afin de régulariser la situation des réfugié-e-s sans-papiers et de les enregistrer pour la procédure de retour volontaire dans leur pays d'origine. Environ 550 000 afghans et afghanes ont bénéficié de ce statut et la majorité a été rapatriée entre 1993 et 1995 malgré la situation de conflit continu en Afghanistan.

LES CARTES D'IDENTITÉS POUR L'EMPLOI ("EMPLOYMENT IDENTITY CARDS")

Ces cartes étaient délivrées par le Ministère du travail et permettaient de bénéficier d'un droit de résidence sur le sol iranien sans date limite, à la condition que les personnes titulaires aient un emploi. Toutefois, ce type de statut était très rarement attribué à des réfugié-e-s afghan-e-s : en 1998, seules 4,2% des cartes accordées l'étaient à des personnes réfugiées d'origine afghane alors même qu'elles constituaient le groupe le plus important de personnes étrangères présentes sur le sol iranien.

LES SANS-PAPIERS ("UNDOCUMENTED")

La politique de l'Iran en matière d'accueil des réfugié-e-s afghan-e-s a continué de se durcir à partir du milieu des années 1990 avec un refus quasi-systématique d'enregistrer les nouvelles arrivées sur le territoire ainsi que les retours des personnes ayant fui leur pays d'origine une seconde fois. Ce refus se fait malgré de solides revendications prima facie au statut de réfugié-e. Le statut de sans-papiers est très marginal et ne permet de bénéficier d'aucun droit et d'aucune protection, laissant planer la peur constante d'une expulsion sur la personne réfugiée.

LA GESTION DU CAMP



Le cas de l'Iran est particulier car il a longtemps refusé toute aide extérieure dans l'accueil et l'assistance aux personnes réfugiées sur son territoire. En 1986, il opère un revirement de cette décision mais très peu d'aide sera effectivement apportée aux réfugié-e-s par des acteurs extérieurs.

PROJETS ET AIDES D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Des organismes de secours ont développé des projets d'aide au gouvernement et aux personnes réfugiées. Parmi les quelques aides apportées aux personnes réfugiées en Iran se trouvent :

L'ÉTAT JAPONAIS



Deux aides financières de l'État japonais portant sur un projet d'amélioration des installations médicales sur le camp en 2001 et un projet de construction d'une école intermédiaire en 2002[17].

UNHCR



Un projet d'eau mené par l'UNHCR dans les années 1998 et 1999 dans plusieurs camps d'Iran, dont celui de Niatak[18].

MSF



A partir de 2001, l'ONG Médecins sans Frontières (MSF) a mis en place un service de soins médicaux gratuits basé dans la ville de Zahedan, à environ 240 km au sud. Quatre fois par semaine, une équipe se rendait dans le centre de santé du camp de Niatak afin d'y réaliser des consultations, au nombre de 1200 par mois[19].

LE SERVICE DE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE (1999)

L'un des principaux services mis à disposition des afghans et des afghanes installé-e-s en Iran est celui du rapatriement volontaire (voluntary repatriation program). Proposé comme la seule solution de réinstallation des populations réfugiées dans leur pays d'origine, il a permis à de nombreux-ses afghan-e-s de retourner chez eux malgré la pérennisation du conflit interne dans les années 1990[20].

Le retour volontaire a été mis en place suite à la conclusion d'un accord entre l'UNHCR et l'Etat iranien en juin 1999. L'idée était d'encourager les afghans et les afghanes réfugié-e-s sur le territoire à procéder à leur enregistrement et à demander l'assistance au retour en Afghanistan. Le plan de retour volontaire en partenariat avec le HCR débute en novembre 1999 et s'achève en décembre de cette même année, après le retour de plus de 12,500 afghans et afghanes dans leur pays d'origine. Le HCR suspend alors sa participation au programme, en mettant en cause « le Ramadan, le début de l'hiver, le manque de fonds pour aider les rapatrié-e-s, l'absence d'une présence de surveillance du HCR en Afghanistan et la poursuite de la politique d'expulsion de l'Iran » comme motifs de retrait. Par la suite, l'Iran continue de procéder aux retours volontaires et forcés des personnes réfugié-e-s dans leur pays d'origine[21].

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

PROBLÈME DES FINANCEMENTS[22]

En 1998, le budget annuel de l'UNHCR s'élevait à seulement 15 millions de dollars. Le faible financement des ONG conduit à une prise en charge très limitée des afghans et afghanes présent-e-s sur le territoire iranien. Dans ce contexte, le retour volontaire des personnes réfugiées dans leur pays d'origine a été présenté comme la seule solution viable sur le long terme,

raison pour laquelle elle a autant été appliquée au cas des réfugié-e-s afghan-e-s en Iran.



LES RETOURS FORCÉS DES RÉFUGIÉ-E-S AFGHAN-E-S [23]

Malgré la mise en place d'un court plan de retour volontaire en partenariat avec le HCR, il est impossible de connaître le nombre exact d'afghans et d'afghanes étant retourné-e-s volontairement ou de manière forcée dans leur pays d'origine. L'Etat iranien n'a pas communiqué de statistiques à ce sujet et les quelques chiffres publiés ne permettent pas de déterminer avec certitude le nombre de personnes concernées par ces retours. Une étude a été menée par le HCR présent en Afghanistan entre février et décembre 1998 auprès de familles afghanas revenues dans le pays après s'être réfugiées en Iran. Plus de 17,000 personnes ont été interrogées et il est ressorti de cette étude qu'un quart d'entre elles déclarait être retournées en Afghanistan sous la contrainte. D'après Bill Frelick de l'US Committee for Refugees and Immigrants (USCRI), il y aurait eu pas moins de 34,000 retours forcés en 1998 et le chiffre réel est sûrement plus élevé

En 1999, le Consortium International pour les Réfugiés en Iran (ICRI) a donné une description du processus de ces retours forcés :

“Les expulsions [étaient] effectuées par des unités de police armées, qui [entraient] dans une maison, [laissaient] aux occupants quelques minutes pour rassembler leurs biens, et [montaient] dans un bus. [...] Les réfugiés [devaient] payer 35 000 rials par personne pour le transport, et [n'avaient] pas le temps de réclamer les salaires impayés ou les dépôts versés pour le loyer de la maison, par exemple.”

LES MOUVEMENTS DE CONTESTATION INTERNES AU CAMP

Le camp de Niatak a été la scène de conflits internes entre les groupes ethno-religieux afghans déjà en conflit dans leur pays d'origine. Ces conflits concernaient principalement les groupes Pashtun et Hazara[24].

LA SITUATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

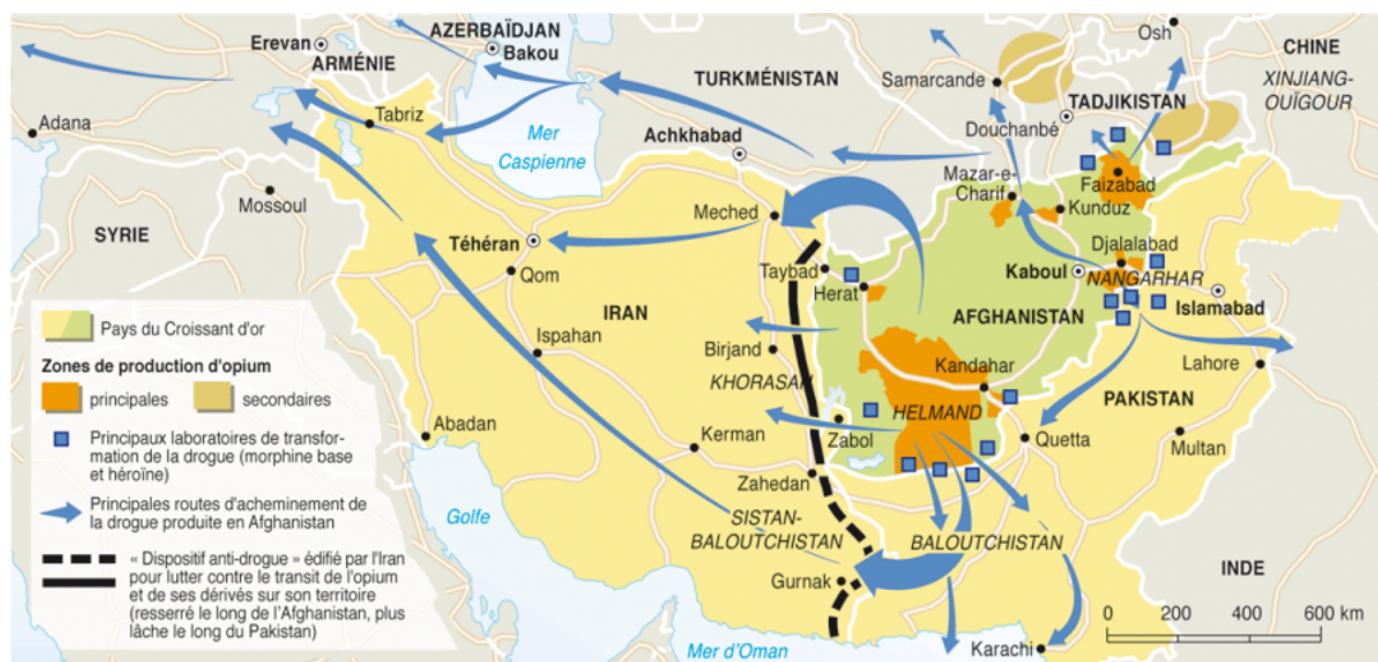
Créé en 1992 pour permettre la coordination des ONG et de l'Iran aux fins d'assistance aux populations réfugiées présentes dans le pays, le Consortium Internationale pour les Réfugiés (ICRI) a décrit les réfugié-e-s afghan-e-s de la région du Sistan-et-Baloutchistan comme faisant partie des plus vulnérables du pays[25]. Peu d'informations sont disponibles concernant les conditions de vie sur le camp de Niatak. Les rares informations publiques font état d'un taux très élevé de malnutrition chez les enfants aghan-e-s réfugié-e-s dans la province du Sistan-et-Baloutchistan : environ 60% d'entre eux sont impacté-e-s[26].

En ce qui concerne l'accès aux soins des femmes et enfants réfugiées dans le camp de Niatak, celui-ci a été mis à mal à la suite du vote par le Parlement iranien d'une loi interdisant aux femmes d'être soignées par des hommes à partir d'avril 1999, alors même que la grande majorité des médecins sur place sont des hommes[27].

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SÉCURITAIRE LIÉS À LA RÉGION

Le camp de Niatak est situé dans une zone aride, connue pour être parcourue par un vent constant et violent. Le désert chaud et le sable soulevé par le vent créent une atmosphère très inhospitalière et des conditions particulièrement inadaptées à l'installation d'habitations[28].

Le camp de Niatak est situé près de la frontière entre l'Afghanistan et l'Iran, haut lieu de passage pour le commerce de drogues des Talibans afghans. Sous la contrainte, certain-e-s réfugié-e-s ont dû participer à ce trafic et la possibilité de clôturer le camp de Niatak a été proposée afin de protéger les habitants[29].



Source : National Drug Control Report 2000, International Relations Office, Drug Control Headquarters (DCHQ) of the Islamic Republic of Iran ; Observatoire géopolitique des drogues (OGD), Géopolitique mondiale des drogues 1998/1999, rapport annuel, Presses universitaires de France, Paris, avril 2000 ; Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues (Pnucid)

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] J. KENNEDY, *Structures for the Displaced: Service and Identity in Refugee Settlements*, Université Technologique de Delft, 2008, p.254.
- [2] S. PETERSON, "Inside Iran, a 'Lost World' of Afghans", *The Christian Science Monitor*, 24 juillet 1998, <https://www.csmonitor.com/1998/0724/072498.intl.intl.6.htm>, consulté le 14 février 2021.
- [3] Ibid.
- [4] Ibid. En mai 1999, sur les presque 2 millions de réfugié-e-s afghan-e-s et irakien-ne-s, seuls 5% vivaient en camps (soit approximativement 85 000 personnes, parmi les plus démunis). Voir B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?", *USCR Refugee Reports*, Vol. 20, No 6, 29 juin 1999, <https://reliefweb.int/report/afghanistan/refugees-iran-who-should-go-who-should-stay>, consulté le 14 février 2021.
- [5] Ibid.
- [6] J. KENNEDY, *Structures for the Displaced: Service and Identity in Refugee Settlements*, op. cit., p.261.
- [7] S. PETERSON, "Inside Iran, a 'Lost World' of Afghans", op. cit. ; S. PETERSON, "Winning Its Heroin War, Iran Wins Praise of US", *The Christian Science Monitor*, 2 juillet 1998, <https://www.csmonitor.com/1998/0702/070298.intl.intl.2.htm>, consulté le 14 février 2021.
- [8] Z magazine, Vol. 14, Institute for Social and Cultural Communications, 2001.
- [9] J. KENNEDY, *Structures for the Displaced: Service and Identity in Refugee Settlements*, op. cit., p.261.
- [10] Ibid.
- [11] Ibid.
- [12] Z magazine, Vol. 14, op. cit. ; B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?" op. cit.
- [13] B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?" op. cit.
- [14] S. PETERSON, "Inside Iran, a 'Lost World' of Afghans", op. cit.
- [15] B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?" op. cit.
- [16] Ibid.
- [17] Embassy of Japan in Iran, "Japan and Iran's Cooperation in Afghanistan", 2014, [https://www.ir.emb-japan.go.jp/fa/eco_co/English%20Pages/Afghanistan\(English\).pdf](https://www.ir.emb-japan.go.jp/fa/eco_co/English%20Pages/Afghanistan(English).pdf), consulté le 14 février 2021.
- [18] UNHCR, "Country Operation: Islamic Republic of Iran", Global Report 1999, 1999, p.209, <https://www.unhcr.org/en-my/3e2d4d5e0.pdf>, consulté le 14 février 2021.
- [19] Médecins Sans Frontières, Rapport annuel 2005, mai 2006, p.73, https://www.msf.fr/sites/default/files/2006-05-13-MSF_Rapp_Activites_2005.pdf, consulté le 14 février 2021.
- [20] S. PETERSON, "Inside Iran, a 'Lost World' of Afghans", op. cit.
- [21] B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?" op. cit.
- [22] S. PETERSON, "Inside Iran, a 'Lost World' of Afghans", op. cit.
- [23] B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?" op. cit.
- [24] Z magazine, Vol. 14, op. cit.
- [25] Site internet de l'ICRI, page Factsheet, <http://www.icri-ir.com/factsheet.htm>, consulté le 14 février 2021.
- [26] B. FRELICK, "Refugees in Iran: Who Should Go? Who Should Stay?", op. cit.
- [27] Ibid.
- [28] S. PETERSON, "Inside Iran, a 'Lost World' of Afghans", op. cit.
- [29] S. PETERSON, "Winning Its Heroin War, Iran Wins Praise of US", op. cit.